

## DÉCISION DU MAIRE COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

**Décision N° MA-DEC-2022-015** PERPEZAC LE NOIR, le 18 mai 2022

## <u>OBJET:</u> BATIMENTS SCOLAIRES - HOTTE ASPIRANTE DE LA CANTINE ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8;

Considérant la nécessité d'aménager en salle de classe une pièce de l'école, suite à l'attribution d'un demi-poste d'enseignant en maternelle, et d'installer une nouvelle hotte aspirante pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire :

Considérant que ces besoins ont une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT;

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: Un marché est conclu, à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec les entreprises suivantes :

Aménagement de la nouvelle salle de classe de maternelle	LIBRAIRIE LAÏQUE	Mobilier et équipements divers	1736,67€ HT
	43009 LE PUY EN VELAY		(2084,00€ TTC)
	NATHAN		841,66€ HT
	77217 AVON CEDEX		(1010,00€ TTC)
	PICHON PAPETERIES		1578,87€ HT
	42340 VEAUCHE		(1894,64 € TTC)
Hotte aspirante de la cantine scolaire	ENERGIE PRO	Remplacement de la hotte existante	7038,00€ HT
	19500 TURENNE		(8445,60€ TTC)
	MONTEIL ET MASMALET	Dépose de la tourelle existante et	500,00€ HT
	19410 PERPEZAC-LE-NOIR	pose de la nouvelle sortie de ventilation avec reprise de la toiture	(600,00€ TTC)
TOTAL HT			11695,20€ HT
(TOTAL TTC)	- WARTER		(14034,24€ TTC)

Article 2: Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

<u>Article 3 :</u> Les dépenses seront réglées avec les crédits prévus au budget principal de la commune de l'exercice en cours, section d'investissement – article 2188 (opération 0002). Elles seront inscrites à l'inventaire du budget communal. Le règlement sera effectué par mandat administratif dès réception des factures.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, affichage, ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Le Maire, M. Jérôme SAGNE



Accusé de réception en préfecture 019-211916200-20220518-MA-DEC-2022-015-AU Date de télétransmission : 18/05/2022 Date de réception préfecture : 18/05/2022

